



CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

LA TARIFICATION INCITATIVE

SÉMINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025



ORDRE DU JOUR

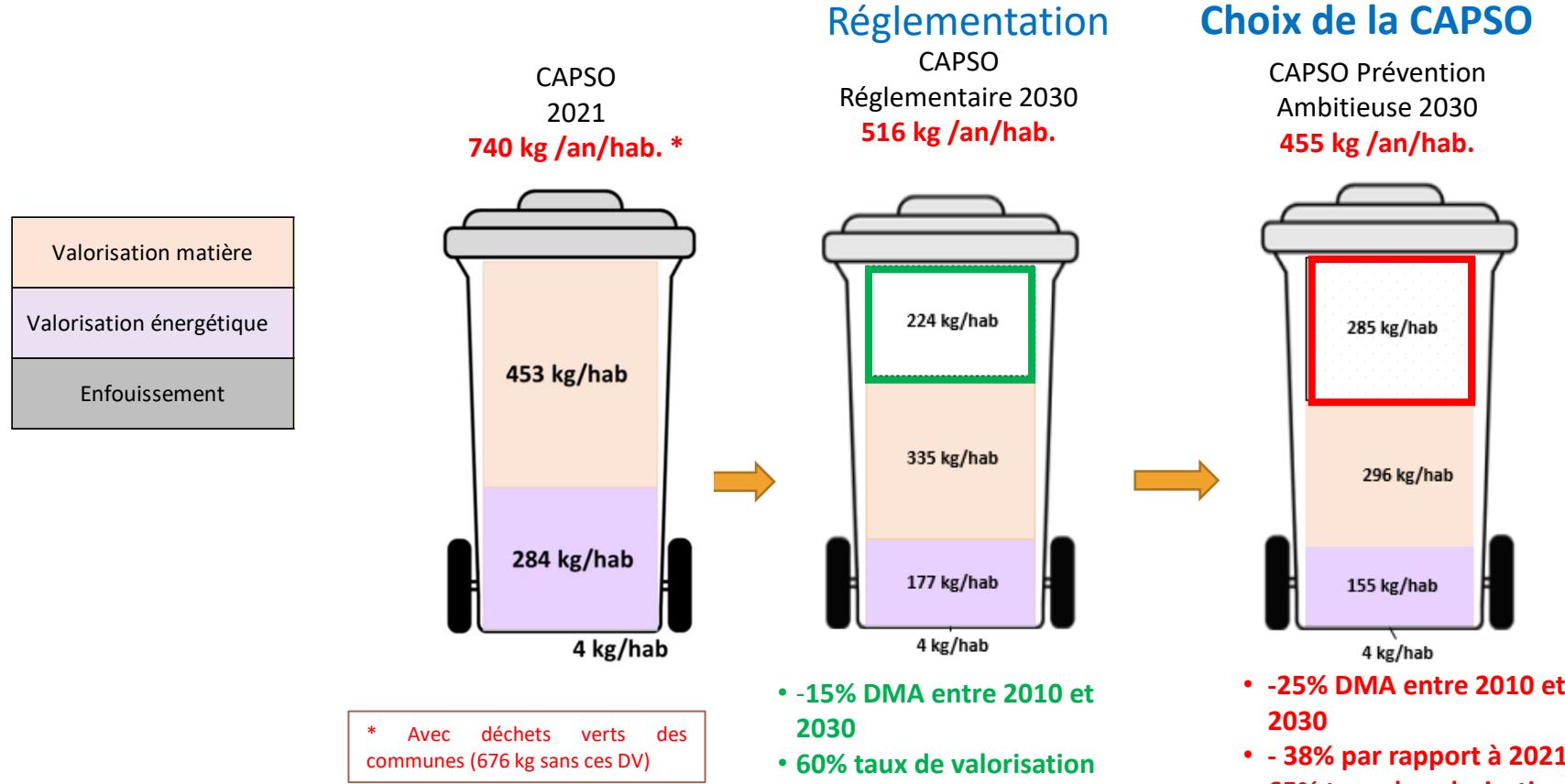
1. Rappel des principaux éléments présentés à la conférence des maires du 12 mars 2024
2. Point de situation
3. Propositions
4. Point complémentaire : l'étude du SMFM



1. Rappel des principaux éléments présentés à la conférence des maires du 12 mars 2024

Quels objectifs atteindre pour la CAPSO?

Rappel de l'impact de la réglementation sur vos poubelles



En matière de gestion des déchets, les enjeux pour notre planète :

- Refuser
- Réduire
- Réutiliser
- Rendre la terre
- Recycler

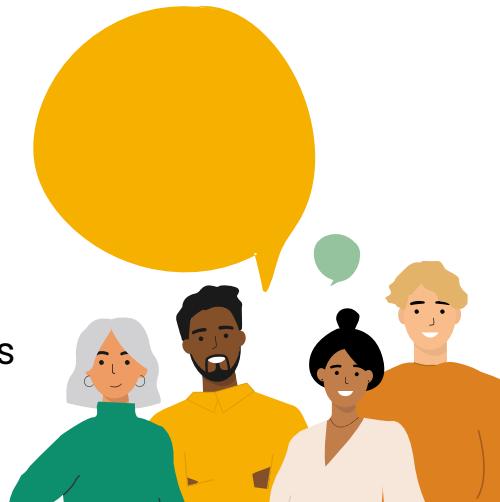


Pourquoi la tarification incitative ?

Du volume du bac OMr	Du nombre de levées du bac OMr	Des levées et poids du bac OMr	Du nombre de sacs OMr utilisés	Du nombre d'ouverture du tambour des conteneurs Omr	Dispositif à la levée majoritaire : Complexité de gestion du dispositif à la pesée (réclamations, normalisation régulière du dispositif ...)
		Mixte selon zone			
4% des EPCI en TI	72% des EPCI en TI	5% des EPCI en TI	14% des EPCI	5% des EPCI en TI	-

Le passage à la tarification incitative n'est pas obligatoire mais incité par :

- **Hausse de la TGAP** sur l'élimination des Ordures Ménagères résiduelles
- **Réduction de la TVA** sur la valorisation des déchets
- **Aides de l'ADEME 2023 (avant le 31/12)**
 - Aide au passage en TI : 10 €/hab.
 - Aide aux investissements relatifs à la TI (puces, informatiques,...) à hauteur de 55%
- En TEOM incitative : **Réduction des frais de gestion de la DGFIP** de 8% à 3% les 5 premières années + assouplissements de contraintes administratives



De la TEOM à la tarification incitative

Service actuel
(TEOM classique = peu incitatif)

Grille tarifaire avec forfait minimal 26 levées



Mettre en œuvre un PLPDMA
(= objectifs opérationnels de prévention des déchets avec définition d'actions concrètes à mettre œuvre pour les atteindre)



Tri à la source des biodéchets



Grille tarifaire avec un forfait minimal optimisé (20 levées ou moins)

TEOM Incitative

L'incitativité ne dépend pas que du mode de facturation.

La communication déployée autour du dispositif (*gestion alternative des déchets, ...*) et le format de la grille tarifaire peuvent également influer.

REOM Incitative à la levée



Grille tarifaire avec un forfait minimal totalement optimisé (12 levées)



Stratégie déjà en cours sur la CAPSO et la CCPL



Le système actuel pour la CAPSO

Un financement du service avec 10 zones de taxation, mais un système qui n'est aujourd'hui plus juste : certaines zones qui ont un même niveau de service n'ont pas été revues en l'attente d'une tarification incitative

.... Des taux qui varient de 11,23% à 18,02% avec un écart entre les communes important

... Mais un service qui est aujourd'hui équilibré grâce à cette recette et à la redevance spéciale payée par les entreprises, les commerçants (bacs de plus de 360 l) et les administrations

La mise en place d'une tarification incitative doit permettre d'améliorer les recettes notamment de la part de CITEO et d'optimiser au mieux nos dépenses notamment avec une baisse des tonnages à incinérer. Le déficit à financer par la tarification incitative est évaluée à environ 12 M€ (11,2 M€ pour le service proposé pour toutes les communes et environ 800 K€ pour les déchets verts quand ce service est proposé pour les communes)



La proposition pour la CAPSO

La perte de la recette liée aux entreprises payant la TEOM sans service associé (plus de 1,5M€) est difficilement absorbable par la REOMI sur une année, ce qui génère des tarifs élevés pour la CAPSO avec des écarts sur certaines zones très marqués (risque fort de refus de la population).

Proposition de basculer dans un 1^{er} temps en TEOMI, ce qui permet de bénéficier pendant 5 ans de frais de gestion DGFIP minorés (3% contre 8%), d'augmenter de manière régulière la part incitative (objectif 45%) avant de se repositionner dans 4-5 ans sur une bascule en REOMI

Avantages : impact moins fort pour les usagers du service et 1ers efforts liés à une réduction de sa TEOM pour les habitants

Inconvénients : système moins « motivant » pour les usagers



2) Point de situation sur la mise en place de la tarification incitative

L'avancée du projet

Installation en cours des systèmes d'identification à la levée sur les véhicules de collecte

Enquête en porte à porte pour les 45 000 foyers en cours pour adapter le volume des bacs à la composition du foyer, pucer les bacs, et renseigner la base de données usagers

Acquisition d'un logiciel de suivi et de facturation

Distribution d'un badge par foyer/professionnel :

- pour l'accès aux déchetteries,
- pour l'accès aux abribacs (sur les 7 communes éligibles)

à partir du 2nd semestre 2025, badge électronique sous forme de QR code disponible sur le compte usager (application sur tel portable), ou badge physique



L'avancée du projet

Pour rappel, grille de dotation :

Majoration de la dotation gratuite pour les personnes produisant une grande quantité de déchets (longue maladie, handicap, âge vieillissant) : majoration de 120 L par personne

Majoration possible pour les assistantes maternelles moyennant paiement

	Bac OMR	Bac Emballages
<i>Foyer de 1 p</i>	120 L	140 L
<i>Foyer de 2 p</i>	120 L	140 L
<i>Foyer de 3 p</i>	120 L	180 L
<i>Foyer de 4 p</i>	120 L	180 L
<i>Foyer de 5 p</i>	180 L	240 L
<i>Foyer de 6 p</i>	240 L	240 L
<i>Foyer de 7 p</i>	240 L	360 L
<i>Foyer de 8 et 9</i>	360 L	360 L
<i>Foyer de 10</i>	360 L	660 L
<i>Foyer de 11 et +</i>	770 L	660 L
<i>Foyer hab. collectifs</i>	770 L	660 L
<i>Pros et Ets publics</i>	120L à 360 L Demande >360L consulter la CAPSO *	120L à 660 L Demande > 2 x 660L consulter la CAPSO*



3) Les propositions

La lutte contre les incivilités

Proposition d'acquérir 5 caméras mobiles (dans un 1^{er} temps) pour agir contre les incivilités et les dépôts sauvages. Celles-ci pourraient être installées sur certains secteurs clés et déployés au gré des demandes des mairies qui constatent des difficultés
(objectif de la laisser quelques mois pour agir dans la durée)

L'information d'un visionnage possible serait mis sur l'ensemble des points d'apport volontaire

Proposition de coordination d'une démarche globale au niveau de l'agglomération sur un même arrêté avec sanctions en cas d'identification d'un contrevenant

Ex : amende de 500 € pour tout dépôt de déchets constaté (montant de l'amende à définir, le produit de l'amende étant pour la commune).

Proposition validée par les élus



L'accès aux déchèteries

Publication d'un article presse sur l'accès aux déchèteries sans validation par la CAPSO des règles de fonctionnement

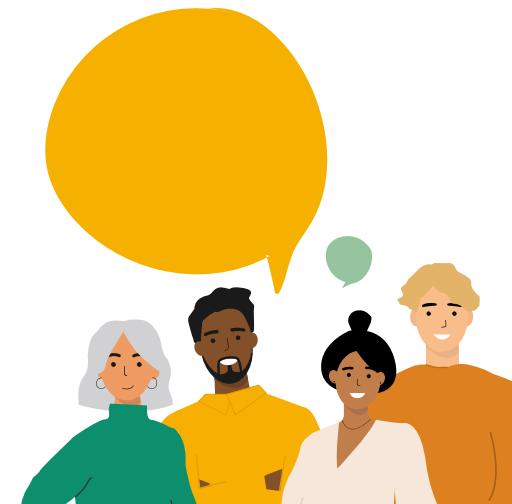
Mais, nécessité réelle de prévoir dès 2025 une réglementation de l'accès en déchèterie pour agir sur les tonnages et obtenir les financements de l'ADEME

Situation actuelle : on est en moyenne par foyer à un peu plus de 8 passages par an

Proposition de mettre en place cette règle commune prévisionnelle avec la CCPL :

- Pas de limitation en 2025, début d'une comptabilisation plus fine pour connaître les usages à compter du 3ème trimestre 2025 (badgeage à l'entrée)
- 26 passages en 2026, majoration de 2 € par passage au-delà (facturation en 2027)
- 22 passages en 2027, majoration de 2 € par passage au-delà (facturation en 2028)
- 16 passages dès 2028, majoration de 2 € par passage au-delà (facturation en 2029)

Proposition validée par les élus



La TEOMi

Le fonctionnement pour 2025 à 2027

Année 2025 (2nd semestre) : année blanche pour permettre aux habitants de connaître leurs usages et estimer le coût à payer en fonction du nombre de sorties des bacs

Année 2026 : Mise en place de la TEOMi avec comptabilisation des levées effectuées sur l'année

Année 2027 : facturation sur la taxe foncière 2027 de la part fixe et de la part incitative (fonction du nombre de levées)

Le nombre de levées :

Il convient de déterminer le nombre de levées qui seront intégrées dans le forfait des habitants

Proposition de partir sur :

Option 1 : 20 (ce qui avait été évoqué en mars 2024)

Option 2 : 16 (1 fois par mois + quelques évènements Noël, anniversaires...), situation CCPL

Option 3 : dégressif sur le même modèle que les déchèteries – 26 en 2026, 22 en 2027, 16 en 2028

Proposition n°3 validée par les élus



La TEOMI

Au-delà de la forfaitisation du nombre de levées, l'évolution du nombre de présentations des bacs couplé à une offre en biodéchets renforcée doit permettre de voir diminuer à plus ou moins court terme les quantités de déchets collectés pour les ordures ménagères.

Cette diminution pourrait ainsi permettre de réduire le nombre de passages des camions d'ordures ménagères (1 fois tous les 15 jours contre 1 fois toutes les semaines).

Les prochains mois permettront de voir avec la mise en place de la TEOMI comment les évolutions se font (nombre de présentations de bas, tonnages collectés) et si la situation évolue de la même manière entre les zones plus rurales et les zones les plus urbaines où le stockage des déchets est parfois plus complexe.

Proposition validée par les élus



Le financement par la TEOMI

Une proposition basée sur une part fixe (basée sur la taxe foncière) et une part variable en fonction du nombre de levées

Pour les premières années et pour sécuriser les recettes, proposition de partir sur une part fixe à **80%** et une part variable à **20%**

Pour rappel, au maximum la part variable peut augmenter jusqu'à 45%

Taux calculés pour la PART FIXE:

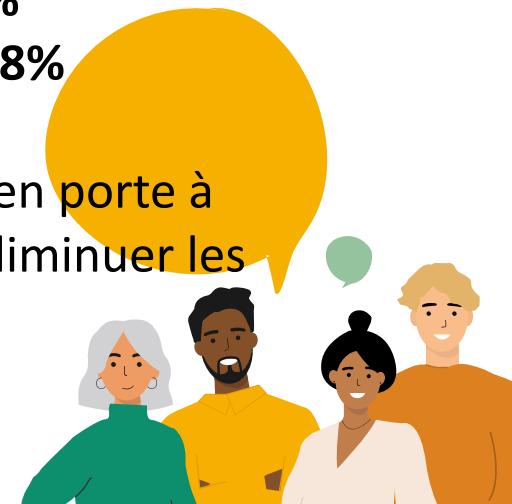
Taux de base (toutes les communes) : **9,4%**

Majoration pour les communes ayant les déchets verts en porte à porte : **1,6%**

Majoration pour les communes ayant les déchets verts en apport volontaire : **0,8%**

Principe de ne plus permettre aux communes l'ouverture de la collecte des déchets verts (en porte à porte ou apport volontaire) car objectif contraire à la réglementation qui nous impose de diminuer les tonnages globaux. A moyen terme, remise en cause de la collecte des déchets verts

Proposition validée par les élus



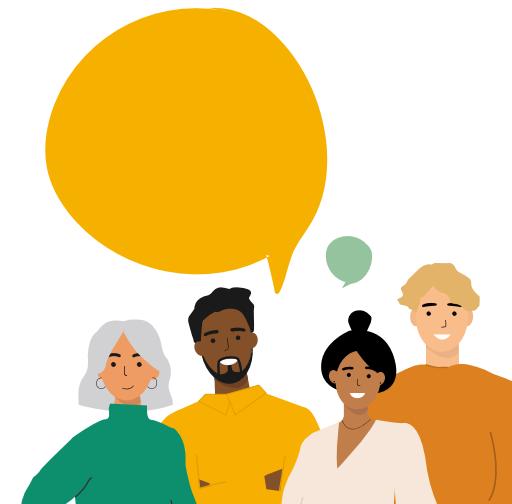
Le financement par la TEOMI

PART VARIABLE

forfait pour 26 passages en 2026 puis dégressivité (option 3)

Taille des bacs	Forfait
120	39 €
180	58 €
240	77 €
360	116 €
770	248 €

Proposition validée par les élus sur base de l'option 3



Le financement par la TEOMI

Taille des bacs	Bonus	Malus
120	3 €	3 €
180	5 €	5 €
240	7 €	7 €
360	10 €	10 €
770	18 €	18 €

Proposition de geler le bonus/malus au moins sur 2026 voire 2027 le temps d'avoir une lisibilité sur les sorties de bacs pour sécuriser les budgets Si on le neutralisait pas il faudrait majorer le taux pour financer les reversements

Proposition validée par les élus

Le BONUS MALUS

Proposition de mise en place d'un bonus et d'un malus (avec une plage de neutralisation) qui pourra être activé comme suit :

Bonus : si vous sortez votre bac moins d'un certain nombre de levées (20 par exemple si option 3), vous pouvez avoir un bonus plafonné à 4 levées

Exemple : le forfait est celui de l'option 3 (26), vous sortez votre bac 16 fois, vous avez un bonus de $3*4=12$ €

Malus : même logique, si vous sortez votre bac plus que le forfait, vous payez un coût supplémentaire plafonné à 4 levées dans l'exemple de l'option 3 au-delà d'une plage de neutralisation (ex : 30)

Ce plafond sera relevé pour favoriser les efforts de tri et de production de déchets



L'impact sur les zones actuelles

	Communes	Base	DV en P&P	D/V en AV
1	Aire-sur-la-Lys, Quiestède, Roquetoire, Wittes	x	x	
2	Blendeques, Hallines, Helfaut, Houlle, Mentque-Nortbécourt, Nordausques, Nort-Leulinghem, Racquinghem, Tournehem-Sur-la-Hem, Wizernes, Zouafques	x	x	
3	Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Longuenesse	x		x
4	Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Omer, Serques, Tilques, Wardrecques	x		
5	Bellinghem, Delettes, Ecques, Heuringhem, Mametz, Saint-Augustin, Thérouanne	x		
6	Audincthun, Avrout, Beaumetz-Les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-Lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires, Merck-Saint-Liévin, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne	x		
7	Arques	x	x	
8	Bayenghem-les-Eperlecques et Eperlecques	x		x
9	Réduit zone 3	x		x
10	Réduit zone 4	x		



L'impact de la TEOMi sur la TEOM

	Bases	Habitants	Taux actuels TEOM	Taux en TEOMi	TEOM Payée *	TEOMi Payée *	Ecart
1	12,9 M€	13 304	12,82 %	11%	208 €	210 €	+ 2 €
2	14 M€	18 753	18,02%	11%	292 €	210 €	- 82 €
3	18,18 M€	17 030	11,23%	10,2%	182 €	198 €	+ 16 €
4	21,56 M€	21 673	11,75%	9,4%	190 €	185 €	- 5 €
5	6,8 M€	9 536	14,68%	9,4%	238 €	185 €	- 53 €
6	6,8 M€	10 074	15,85%	9,4%	257 €	185 €	- 72 €
7	11,2 M€	9 942	11,57%	11%	187 €	210 €	+ 23 €
8	3,1 M€	4 466	17,63%	10,20%	286 €	198 €	- 88 €

* Hypothèses de travail :

- Calcul pour une habitation ayant une valeur locative de **1500 €** avec un bac de 120 l (70% des situations)
- prise en compte frais de gestion qui passent de 8 à 3% pour 5 ans
- Ménage qui respecte le forfait (exemple : 26 dans l'option 3) -> pas de bonus ni malus



4) Point complémentaire : l'étude du SMFM

Contexte de l'étude

Etude demandé par les intercommunalités des Flandres et en particulier la Communauté d'agglomération de Cœur de Flandre (CACF) pour étudier la possibilité de faire évoluer l'organisation de la collecte sur leur secteur et à laquelle le territoire du SMLA a été intégré au vu des interactions et dépendances entre nous

Pour rappel :

Il y a 2 syndicats dans les Flandres le SIROM (CCHF et CACF pour $\frac{1}{4}$) et le SMICTOM (CACF pour les $\frac{3}{4}$ et la CCFL)

Problème juridique de sécabilité de la compétence collecte et traitement en 3 structures sur le périmètre du SMFM

Organisation du périmètre SMLA : CAPSO et CCPL pour la collecte, SMLA pour le centre de tri, la compostière et les déchetteries et le SMFM pour l'incinération

On a la même situation sur le territoire des Flandres

Situation illégale qui fait que toute modification de statuts sera retoquée par le contrôle de légalité



Premières conclusions et positionnement de la CAPSO

Difficultés pour trouver une convergence entre les différents acteurs, leurs avis et demandes pouvant être assez différentes. Il est aussi demandé aux intercommunalités de se prononcer sur leurs demandes de manière officielle.

1^{ère} demande qui semble faire convergence : confirmer que l'objectif (encore lointain) est autour du CVE et donc du SMFM d'exercer toutes les compétences par un même syndicat (SMFM) de la collecte au traitement

Temps intermédiaire qui est à minima de se mettre en conformité juridique en transférant les compétences traitement (centre de tri et compostière) au niveau du SMFM

Se pose ensuite le problème des déchèteries qui peut être soit rattaché à la compétence collecte, soit à la compétence traitement.

Proposition de confirmer l'orientation première de transférer les déchèteries au niveau du SMFM avec la compétence traitement, ce qui permettra également de simplifier l'organisation en supprimant le SMLA, le territoire des Flandres semblant plus attaché à conserver la compétence déchèterie avec la collecte

Proposition validée par les élus

